



APPEL A PROJET / POST-INTERNAT 2023-2024

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier ne comprend qu'un seul volet :

Selon le profil de poste demandé :

Volet A : pour solliciter un poste de CCA ou d'AHU

Volet B : pour solliciter un poste d'assistant spécialiste à temps partagé

Volet C : pour solliciter un poste d'assistant spécialiste au CHU

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Volet A :

UFR de Médecine : Coralie AUFOUR-GUIDÉ Tél : 03.26.91.35.03

Email : coralie.aufour@univ-reims.fr

Volet B et C :

CHU de Reims : Audrey HAMON Tél : 03.26.78.77.55

Email : ahamon@chu-reims.fr

CME : Pr. Jean-Luc NOVELLA

Email : jnovella@chu-reims.fr

ARS : Mme Carole CRETIN

Email : carole.cretin@ars.sante.fr

Les projets devront être retournés pour le Vendredi 03 Mars 2023

- d'une part en version papier à Coralie AUFOUR-GUIDÉ pour l'UFR de Médecine (volet A ou B)

→ ***Dossier à retourner non plié, sans agrafe et en copie recto uniquement***

- d'autre part sous forme dématérialisée aux adresses électroniques suivantes :

CHU de Reims : ahamon@chu-reims.fr

UFR de Médecine : coralie.aufour@univ-reims.fr (uniquement volet A ou B)

RAPPEL DES SPECIFICITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF

Les projets des candidats doivent leur permettre de compléter leurs compétences et de consolider leur maîtrise professionnelle et de valider leur DESC si nécessaire. Outre les postes « classiques » de CCA-AHU au CHU, 2 autres dispositifs visent à permettre à des candidats, internes en fin de cursus, de parfaire leur formation dans le cadre d'un post internat.

Si les fonctions hospitalo-universitaires des CCU/AHU « classiques » sont bien connues, ces 2 autres dispositifs présentent des spécificités qu'il est important de rappeler et de prendre en compte dans la définition des projets des candidats.

Le respect de la spécificité propre à chaque dispositif constitue un gage de réussite des projets individuels et de pérennité des dispositifs

VOLET A : CCA - AHU

- **Le CCA - AHU** est nommé par la **Faculté de médecine et le CHU de Reims** pour une durée de **2 ans, renouvelable par période d'un an dans la limite de 4 ans.**
- Ce poste comprend **11 demi-journées par semaine réparties entre le CHU et la Faculté** ainsi qu'à la formation et à l'encadrement des étudiants en médecine. **Il permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération totale (universitaire et hospitalière) est de **l'ordre de 3 260 € net par mois** en 1ère et 2ème années et **3 650 €** en 3ème et 4ème années. Cette rémunération inclut l'indemnité de service public exclusif. Ce statut permet l'obtention d'une prime d'exercice territorial s'il y a lieu. Le montant d'une garde est de **496.43 € bruts.**
- Les chefs de clinique ont droit à un congé annuel de **30 jours ouvrés.**

VOLET B : ASSISTANT A TEMPS PARTAGE

- **L'Assistant Spécialiste à Temps Partagé** est nommé pour une durée de **2 ans par le CHU de Reims.**
- Son projet d'activité est partagé entre **deux établissements de la région** (pour valider un DESC, l'un des services au moins doit être agréé au titre de la formation).
- Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins ainsi qu'à la formation et à l'encadrement des étudiants en médecine. **Il permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération principale est de l'ordre de **3 850 € net par mois.** Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif et la prime d'exercice territoriale. Le montant d'une garde est de **277.19 € bruts.**
- En ce qui concerne les congés, les assistants des hôpitaux ont droit à **un congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**

VOLET C : ASSISTANT SPECIALISTE CHU

- **L'assistant** est nommé pour une durée de **1 à 6 ans par le CHU de Reims.** C'est un poste à temps plein dans un établissement de santé.
- Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins ainsi qu'à la formation et à l'encadrement des étudiants en médecine. **Il permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération principale est de l'ordre de **3 050 € net par mois en 1ère et 2ème années, 3 250 € net par mois** en 3ème et 4ème années et **3 450 € net par mois** en 5ème et 6ème années. Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **277.19 € bruts.**
- En ce qui concerne les congés, les assistants des hôpitaux ont droit à **un congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**